

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

SCSNE

Société du Canal Seine-Nord Europe

### Délibération n° CS 2017-3-01 du conseil de surveillance en date du 3 octobre 2017 portant sur l'élection du président du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe

NOR : TRAT1729211X

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 7 du décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe dispose que le conseil de surveillance élit un président et un vice-président parmi ses membres âgés de moins de soixante-dix ans au jour de cette élection. Les candidats à ces fonctions doivent, au moins trois jours ouvrables avant la séance du conseil au cours de laquelle il doit être procédé à l'élection et à peine d'irrecevabilité de leur candidature, déclarer celle-ci au commissaire du Gouvernement. L'élection du président et celle du vice-président du conseil de surveillance ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote a lieu à bulletin secret. À égalité de voix, la nomination est acquise au plus âgé.

L'article 8 du décret précité prévoit que le président et le vice-président du conseil de surveillance sont élus pour une durée de cinq ans renouvelable. Ils cessent d'exercer leurs fonctions lorsqu'ils perdent, pour quelque cause que ce soit, la qualité en vertu de laquelle ils ont été nommés membres du conseil de surveillance. Le mandat du président du conseil de surveillance prend en outre fin lorsque son titulaire atteint l'âge de soixante-dix ans.

En application de ces articles, le commissaire du Gouvernement fera état des candidatures reçues et fera procéder à l'élection du président et du vice-président selon les dispositions de l'article 7 du décret précité.

#### DÉLIBÉRATION

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,  
Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe ;  
Vu l'article 7 du décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des établissements publics de l'État ;  
Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017 relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Adopte la délibération suivante :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Xavier BERTRAND est élu président du conseil de surveillance.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise aux ministres chargés des transports et à celui du budget, ainsi qu'au commissaire du Gouvernement et au contrôleur budgétaire. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 3 octobre 2017.

La commissaire du Gouvernement,  
C. BOUCHET

Le membre du conseil de surveillance,  
V. CHIP